

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES DE LA CNCF PATRIMOINE

« Contrat groupe MMA n°112 788 909 – Conditions réservées aux Jeunes adhérents »

### A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

#### RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

- **Conseil en Gestion de Patrimoine**  
**Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'inscription à l'ORIAS prévue pour cette activité**  
**Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds**  
**Démarchage bancaire et financier, CJA, activités annexes**

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance :	<b>2.500.000 €</b>
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :	3.500 €

- **Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN**  
**NB : cette activité n'est garantie que sous réserve du statut de CIF**

Montant de garantie par sinistre et par an :	<b>750.000 €</b>
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :	10.000 €

- **Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés - IOBSP**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :	<b>2.500.000 €</b>
Franchise par sinistre :	<b>20% de l'indemnité due</b> avec un maximum de 3.500 €

- **Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :	<b>3.000.000 €</b>
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :	3.500 €

#### RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an :	<b>1.000.000 €</b>
Franchise par sinistre :	5.000 €

#### GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers	<b>115.000 €</b>
Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds	<b>110.000 €</b>
IOBSP sans fonds confiés	<b>115.000 €</b>

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus : .....	<b>10.000.000 €</b>
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance .....	<b>10.000.000 €</b>
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à .....	<b>3.500.000 €</b>
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	<b>3.000.000 €</b>
Responsabilité Civile Vol par sinistre .....	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel :	1.000 €

### RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre :	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre :	1.000 €

### DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)

Défense civile :	à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale :	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre au titre de la défense pénale :	NEANT

### ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)

Montant de garantie par sinistre :	<b>25.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

### ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité

Montant de garantie par sinistre :	<b>100.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

### PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des membres

#### Contrat Groupe N° 8 590 643 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)  
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige	<b>20.000 €</b>
Seuil d'intervention	200 €

Domaine de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles

**B – PRIME ANNUELLE TTC PAR MEMBRE (y compris frais et hors protection juridique\*)**

	PRIMES FORFAITAIRES ANNUELLES
1ère année d'adhésion	726 € TTC
2ème année d'adhésion	932 € TTC
3ème année d'adhésion	1.184 € TTC
Années suivantes	Conditions classiques

→ *\*La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais Bdj. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :*

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC

**✚ Taux de révision sur la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :**

**0.12 % TTC** calculé sur le montant de la base défiscalisable

- **Option** : Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.